



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 6/2026 du 22/05/2026

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre de type « dommages aux biens »
Dossier enregistré sous la référence DAB 16/2025

Article 1^{er} :

Le 18/07/2025, le véhicule immatriculé DJ 024 TB a heurté 2 barrières et 2 potelets rue de Rixheim à Illzach. Un constat a été complété puis un décompte et un courrier de recours ont été établis.

Le recours a abouti auprès de BPCE assurances IARD avec une indemnisation totale du sinistre.

La ville encaisse la somme de 2 551.94 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 22/05/2026

Jean-Luc SCHILDKNECHT